

AGA 2019-2020 – Assemblée virtuelle – jeudi 11 juin 2020

9 – Modifications aux règlements généraux de l'organisme

3.03 Lieu des assemblées **Texte ajouté**

Les assemblées des membres réguliers de la Corporation sont tenues au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration, sur le territoire du bassin versant de la Yamaska. **Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi avoir lieu de manière virtuelle.**

4.03 Élection et mandat **– texte ajouté**

Les membres élus du conseil d'administration le sont lors de l'assemblée générale annuelle pour un mandat de deux ans renouvelable. La moitié des postes devient éligible à chaque année. Tout administrateur ainsi élu demeure en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant à la suite de son décès, de sa destitution ou autrement.

La mise en candidature à un poste du conseil d'administration s'effectue à main levée, sur simple proposition par une personne éligible à voter, ou par procuration écrite et dûment signée et datée et ce, avant que le président d'élection ne déclare les mises en candidature closes.

Lors d'une assemblée virtuelle, les membres sont invités à déposer leur candidature à l'avance, par écrit.

4.17 **Participation par téléphone Réunions virtuelles et participation à distance**

Un administrateur ou des administrateurs peuvent, si tous les autres administrateurs de la Corporation y consentent, participer à une réunion du conseil à l'aide d'appareils de communication, notamment le téléphone, permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer oralement entre elles et, de ce fait, l'administrateur en question est réputé assister à cette réunion. **Dans les mêmes conditions, il est aussi possible de tenir des réunions auxquelles tous les administrateurs sont à distance.**

Modification : **texte retiré** – **texte ajouté**